



Compte rendu de la séance du vendredi 18 novembre 2022

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, David FINK, François JACQUOT, Yannick PANDIN, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Muriel FIGENWALD, Samuel GISSINGER

Procuration :

Secrétaire(s) de la séance : Stéphanie ANFOSSI

Ordre du jour:

1. Admission en non valeurs
2. Approbation de l'état d'assiette 2024
3. Tarif location La Vaillante
4. Location terrain communal - Raphaël MARTIN
5. Rapports annuels assainissement, assainissement non collectif et élimination des déchets
6. Divers

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 07 octobre 2022 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADMISSION EN NON VALEURS (2022 11 01)

Monsieur le maire informe l'Assemblée délibérante que le Service de Gestion comptable d'Altkirch a transmis un état à présenter au conseil municipal pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 394,89 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le SGC d'Altkirch,
Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Madame la Trésorière du SGC d'Altkirch dans les délais légaux,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Conseil municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monseigneur le Maire, et en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

ADMET en non valeur les créances figurant sur l'état du 12 septembre 2022 par le SGC d'Altkirch,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022 par le biais de la décision modificative ci-dessous :

Article	Désignation de l'Article	Montant
615231	Voiries	-400.00
6541	Créances admises en non-valeur	400.00

CHARGE le Maire d'exécuter la présente décision.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2022 11 02)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la communauté des communes Sud Alsace Largue.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (2022 11 03)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :



- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la communauté des communes Sud Alsace Largue.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PRODUITS RESIDUELS (2022 11 04)

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Produits résiduels.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public des produits résiduels de la communauté des communes Sud Alsace Largue.

APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2024 (2022 11 05)

Monsieur Thomas WALTER, conseiller municipal, présente l'état d'assiette 2024, ci-annexé, proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'état d'assiette 2024 des coupes à marteler dans la forêt communale.

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA VAILLANTE (2022 11 06)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 03 juin 2022 relative au règlement intérieur de la Vaillante ;

Considérant que la commune propose à la location les locaux de la Vaillante ;

Considérant que les prix indiqués sont nets de TVA et s'entendent toutes charges comprises ;

Considérant la nécessité d'ajouter un tarif à la grille existante ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Les associations extérieures à Ballersdorf peuvent louer les locaux de la Vaillante afin d'organiser un événement à but non lucratif, interne à l'association (repas de l'équipe, assemblée générale...) au tarif suivant :

en semaine : 150 €

vendredi, samedi et dimanche : 200 €

LOCATION TERRAIN COMMUNAL - RAPHAEL MARTIN (2022 11 07)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'établir un bail rural d'une durée de 9 ans pour les parcelles section ZB n° 35 et 40.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la location des terrains communaux pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 02 mars 2022.

DECIDE

- de fixer le loyer annuel pour les baux à ferme de parcelles.

Le prix du fermage sera révisé chaque année conformément à l'indice de fermage fixé par arrêté préfectoral.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire à établir et à signer les contrats et tout autre document se rapportant à cette location avec le preneur ci-après : Raphaël MARTIN

DECIDE de majorer chaque année le total des loyers payables par chacun des preneurs d'une somme forfaitaire égale à 15 % en couverture des différentes cotisations dues par les preneurs, à savoir : prestations agricoles, Caisse d'Assurance Accidents Agricole, la moitié de l'imposition pour frais de la Chambre d'Agriculture.

Les cotisations de l'Association Foncière sont à la charge des preneurs et recouvrées annuellement. Les frais d'enregistrement sont à régler, s'il y a lieu, directement par les preneurs.

RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DU FOOTBALL CLUB (2022 11 08)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 novembre 2019 portant sur la résiliation du bail emphytéotique consenti par la commune de Ballersdorf au profit du football-club de Ballersdorf aux termes de l'acte sous seings privés du 04 janvier 1980 et précise :

le football club de Ballersdorf consent à la mainlevée et à la radiation du bail portant sur la parcelle cadastrée section AK n°1 "86 rue André Malraux", anciennement cadastrée section 9 n°123 d'une contenance de 95.29 ares.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- approuve ces précisions,

- charge le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour conduire à la résiliation du bail

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.



MISE A DISPOSITION DU SECRETARIAT DE MAIRIE A L'ASSOCIATION FONCIERE
(2022 11 09)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de faciliter la gestion administrative de la carrière du secrétaire administratif de l'association foncière, il est proposé qu'il soit mis à disposition par la commune de Ballersdorf qui sera son employeur unique à l'association foncière de Ballersdorf.

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Vu l'accord de l'agent concerné,

Vu le projet de convention de mise à disposition du personnel présenté,

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement :

- de la mise à disposition de Madame Fanny CHEVROTON, adjoint administratif de 2ème classe, et faisant partie des effectifs, afin d'assurer, sous l'autorité du Président, les fonctions de secrétaire administratif de l'association foncière de Ballersdorf
- Madame Fanny CHEVROTON, fonctionnaire titulaire, est mise à disposition de l'association foncière de Ballersdorf, à compter du 1er décembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer les fonctions de secrétaire administratif.

DIVERS

- prochaines dates à retenir :

- fête des aînés le 27 novembre 2022 (préparation de la salle le samedi 26 à 14h)
- prochain conseil municipal : 06 janvier 2023 à 20h
- voeux du maire : vendredi 20 janvier à 20h à la Vaillante
- commémoration du 80ème anniversaire de la mort des réfractaires à l'incorporation de force de Ballersdorf : 17 février 2023 à partir de 18h
- plantation d'arbres avec les Haies Vives d'Alsace : samedi 18 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits